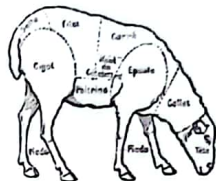


Traçabilité de la viande bovine

Conformément au décret n°2002-1465 du 17 décembre 2002 relatif à l'étiquetage des viandes bovines dans les établissements de restauration

La traçabilité des viandes évolue :



Selon un décret paru jeudi 27 janvier 2022, les professionnels de la restauration doivent indiquer la provenance des pièces de **volaille**, de mouton, agneau ou de **porc** qu'ils servent.

19 Mars 2024

Plats	Viandes	Nés en	Elevés en	Abattus en
Canetons orloff	Porc UE	UE	UE	UE